



GENRE

Violences économiques : le hors-sujet des parlementaires

MARION PERRIER ([URL:/USERS/MARION-PERRIER](https://www.alternatives-economiques.fr/users/marion-perrier)) ET **ELSA SABADO** ([URL:/USERS/ELSA-SABADO](https://www.alternatives-economiques.fr/users/elsa-sabado)) | 09/03/2021 |

Jusqu'à présent éclipsé par les violences physiques, sexuelles ou psychologiques, le phénomène des violences économiques au sein du couple commence à émerger. Mais la proposition de loi déposée lundi par le groupe LREM passe à côté du problème.

[Cet article est le sixième et dernier épisode d'une série intitulée « Femmes et argent : la tyrannie du couple ». Vous pouvez lire les autres épisodes ici :

Episode 1 : [De l'héritage à la séparation, les femmes parents pauvres de la famille](https://www.alternatives-economiques.fr/de-lheritage-a-separation-femmes-parents-pauvres-de-famille/00094023)

([url:https://www.alternatives-economiques.fr/de-lheritage-a-separation-femmes-parents-pauvres-de-famille/00094023](https://www.alternatives-economiques.fr/de-lheritage-a-separation-femmes-parents-pauvres-de-famille/00094023))

Episode 2 : [Séparations : les mères ne veulent plus mendier leur pension alimentaire](https://www.alternatives-economiques.fr/separations-meres-ne-veulent-plus-mendier-pension-alimentaire/00095237)

([url:https://www.alternatives-economiques.fr/separations-meres-ne-veulent-plus-mendier-pension-alimentaire/00095237](https://www.alternatives-economiques.fr/separations-meres-ne-veulent-plus-mendier-pension-alimentaire/00095237))

Episode 3 : [Les femmes handicapées veulent leur autonomie financière](https://www.alternatives-economiques.fr/femmes-handicapees-veulent-autonomie-financiere/00098334) ([url:https://www.alternatives-economiques.fr/femmes-handicapees-veulent-autonomie-financiere/00098334](https://www.alternatives-economiques.fr/femmes-handicapees-veulent-autonomie-financiere/00098334))

Episode 4 : [Impôts : le quotient conjugal ou la prime aux mâles](https://www.alternatives-economiques.fr/impots-) ([url:https://www.alternatives-economiques.fr/impots-](https://www.alternatives-economiques.fr/impots-)

[quotient-conjugal-prime-aux-males/00098330](https://www.alternatives-economiques.fr/quotient-conjugal-prime-aux-males/00098330)).

Episode 5 : Couple et argent : ce qui est à toi est-il vraiment à moi ? ([url:https://www.alternatives-economiques.fr/couple-argent-a-toi-vraiment-a-moi/00098366](https://www.alternatives-economiques.fr/couple-argent-a-toi-vraiment-a-moi/00098366))]

Dans la famille des instruments de domination des femmes, les coups et le rabaissement éclipsaient, jusque-là, les violences économiques. Pourtant, pour Carole Keruzore, qui accompagne des femmes victimes de violences conjugales au sein de l'association Libres Terres des Femmes, 100 % des femmes qu'elle rencontre sont victimes d'une de leurs manifestations.

« Il y a la situation où monsieur empêche madame de travailler, celle ou au contraire, lui ne travaille pas, et s'accapare l'intégralité des revenus du foyer. Celle où il dépense les prestations sociales dans tout autre chose que l'entretien du foyer. Madame n'a parfois pas accès à la carte bleue du compte joint, doit quémander pour toute dépense, et la justifier », égrène-t-elle.

Insolvabilité organisée

Ces violences s'intensifient au moment de la séparation. *« Monsieur peut vider le compte joint ou celui où repose l'épargne des enfants. Il peut prendre des crédits au nom de madame. Parfois, elle se rend compte qu'il n'a pas réglé le loyer depuis des mois et qu'elle est solidaire de ses dettes »,* poursuit Carole Keruzore.

La justice peut valider ces comportements. *« Je ne supporte plus que les juges aux affaires familiales, au moment des séparations, ne fixent pas de pension alimentaire à monsieur. Je n'en peux plus de ces hommes qui organisent leur insolvabilité, alors que madame se retrouve avec deux, trois gamins à élever toute seule »,* s'insurge-t-elle.

Les choses ne s'améliorent pas ensuite. Selon une [étude de la Drees](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/communique-de-presse/un-quart-des-parents-non-gardiens-solvables-ne-declarent) ([url:https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/communique-de-presse/un-quart-des-parents-non-gardiens-solvables-ne-declarent](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/communique-de-presse/un-quart-des-parents-non-gardiens-solvables-ne-declarent)), le service statistique du ministère des Solidarités, la pension alimentaire n'est pas versée, ou pas totalement, dans 25 % des cas.

« Les violences économiques sont un des six types de violences que recouvre le terme de violences conjugales, avec la violence verbale, physique, psychologique, sexuelle et administrative. L'une provoque souvent les autres », observe Françoise Brié, présidente de la FNSF (Fédération nationale Solidarité Femmes), qui regroupe les structures accompagnant les femmes victimes de violence. Si le vocable désigne des situations qu'elles rencontrent depuis toujours, cette notion n'est utilisée par les institutions que depuis récemment.

Elle est gravée dans le marbre de la Convention d'Istanbul de 2011. La France a beau avoir ratifié le texte en 2014, depuis, elle n'a eu de cesse de repousser sa transposition dans la loi. Début 2020, l'Assemblée nationale rejetait un amendement sur les violences économiques au

prétexte qu'elles ne seraient pas définies dans le droit français. « Une situation kafkaïenne ([url:https://osezlefeminisme.fr/cp-violences-conjugales-pour-la-prise-en-compte-des-violences-economiques/](https://osezlefeminisme.fr/cp-violences-conjugales-pour-la-prise-en-compte-des-violences-economiques/)), » déplorait alors tout le spectre féministe.

« *Le terme violences économiques vient du monde militant, il émerge aujourd'hui, mais son histoire reste à faire* », relève Céline Bessière, sociologue et co-auteure du *Genre du capital* ([url:https://www.alternatives-economiques.fr/de-lheritage-a-separation-femmes-parents-pauvres-de-famille/00094023](https://www.alternatives-economiques.fr/de-lheritage-a-separation-femmes-parents-pauvres-de-famille/00094023)). (La Découverte, 2020).

S'attaquer à une situation rare

Françoise Brié a donc poussé un soupir de soulagement lorsqu'elle a lu dans *le Parisien*, le 13 février dernier, que le chef de file des députés LREM, Christophe Castaner, annonçait un nouveau texte « *pour lutter contre les violences et les inégalités économiques* », pour le 8 mars.

Mais l'élue Marie-Pierre Rixain, présidente de la délégation aux droits des femmes à l'Assemblée, qui porte cette proposition de loi, nous indiquait quelques jours avant sa présentation qu'une seule mesure du paquet législatif – qui vise à instaurer des quotas pour les femmes dirigeantes ou à réserver des places en crèches aux familles monoparentales – concerne ces violences économiques.

Il s'agit de l'obligation, pour un employeur, de verser le salaire de son employé(e) sur un compte nominatif, et non sur le compte d'un tiers, afin d'éviter qu'un homme ne s'accapare le fruit du labeur de sa compagne. « *Le parachèvement de la loi de 1965 sur l'autonomie financière des femmes* », précise la députée.

« *Une situation que nous n'avons encore jamais rencontrée* », rétorque pourtant Stéphanie Lamy, du collectif Abandon de famille-Tolérance zéro, qui accompagne les femmes dont les ex-conjoints refusent de payer les pensions alimentaires après une séparation. Les associations féministes s'agacent. Outre la rareté de la situation, quand bien même le salaire d'une femme serait désormais versé sur son compte ou sur un compte joint, plutôt que sur celui d'un conjoint violent, cela ne suffirait pas à l'empêcher de prendre le contrôle des ressources de sa concubine.

Le manque d'ambition de la proposition de loi surprend au regard du travail initié lors du colloque organisé à l'Assemblée le 25 novembre ([url:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b3809_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b3809_rapport-information)). L'ordre du jour et les invités reflétaient une vision en franche rupture avec celle historiquement portée par les féministes, pour qui l'égalité s'obtient dans un rapport de force vis-à-vis de l'Etat ou du patronat.

Un volet de la réunion était consacré à inciter la Fédération bancaire française et la Chambre des notaires de Paris à sensibiliser leur personnel à l'existence de ces violences économiques afin qu'ils informent les femmes de leurs droits. Un autre traitait du rôle des employeurs dans

le repérage et l'accompagnement des salariées victimes de violences conjugales. Mais la montagne a accouché d'une souris, car aucun de ces éléments ne figure dans les neuf articles de la proposition de loi.

Continuum de la domination

En outre, « *n'assiste-t-on pas à une sorte de privatisation de la prise en charge des violences ?* », interroge Aurore Koechlin, auteure de *La révolution féministe* (Editions d'Amsterdam, 2019). Le recours à la vigilance des banques vis-à-vis des violences faites aux femmes peut également étonner, alors que le secteur remporte la palme de l'inégalité de salaires la plus criante entre les sexes ([url:https://vimeo.com/420749861](https://vimeo.com/420749861)). Il témoigne aussi d'une vision partielle – et partielle – du sujet.

« *D'un côté, on présente les entreprises comme les acteurs adaptés pour remédier aux violences conjugales, et de l'autre on occulte les violences économiques qui se jouent hors de la sphère privée et qui rendent possibles ces violences conjugales* », estime Aurore Koechlin.

« *Ne traiter que la violence économique envers les femmes au sein des couples, ce serait passer à côté d'une partie de l'analyse qui explique la pauvreté et la précarité des femmes* », abonde Céline Piques, porte-parole d'Osez-le-féminisme.

« *C'est faire croire que les violences économiques ne concerneraient qu'une toute petite partie de la population, alors que les inégalités femmes-hommes constituent un phénomène massif et transversal. Les femmes gagnent en moyenne 25 % de moins que les hommes, et, dans les couples, les différences de revenus atteignent 42 %* », renchérit Céline Bessière.

Certes, la privation d'une carte bleue ou le non-paiement d'une pension alimentaire, d'un côté, et une inégalité de salaire ou la non-rémunération d'un travail domestique de l'autre, ne constituent pas des violences de même nature. Cependant, nombre de féministes estiment qu'il y a un continuum entre la domination des femmes dans la société et leur domination dans la famille.

Mais, même en se concentrant sur les violences économiques au sein du couple, elles ne manquent pas d'idées pour nourrir une loi plus ambitieuse. Pour Françoise Brié, faire entrer une définition juridique de ces violences dans le Code pénal est la mère de toutes les batailles, afin de pouvoir sanctionner les violences économiques au même titre que les autres violences conjugales.

Sur le sujet des pensions alimentaires, Céline Piques plaide pour que la France imite le système canadien, où la femme n'est plus en situation de demande ([url:https://www.alternatives-economiques.fr/separations-meres-ne-veulent-plus-mendier-pension-alimentaire/00095237](https://www.alternatives-economiques.fr/separations-meres-ne-veulent-plus-mendier-pension-alimentaire/00095237)). Laurence Morin, travailleuse sociale au Centre Flora Tristan, insiste de son côté sur la nécessité de régulariser les femmes sans-papiers victimes de violences. Un florilège d'idées dont les parlementaires ou le gouvernement pourraient s'inspirer pour le 8 mars 2022. Ou même avant.

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet www.alternatives-economiques.fr.
